

DOSSIER EXPOSANT

4^{ème}
édition

Salon
vivre 
le jardin
PISCINE & SPA
PAYSAGE



CRÉER, AMÉNAGER
SES EXTÉRIEURS

Balcons, Terrasses, Jardins au fil des saisons !

^(14h)
8-11 février
ROCHEXPO
LA ROCHE-SUR-FORON

EVENT'S COMMUNICATION

infos@events-communication.fr – www.vivrelejardin.fr

ZA des Andrés, 100 rue du Pré Magne 69126 Brindas – Tél : 04 37 22 15 15 – Fax : 04 37 22 15 10

SOMMAIRE

	Pages
Informations Générales	3-5
1-Informations pratiques et horaires	3
2-Arrivée et départ des exposants	3
3-Hébergements à proximité	4
4-Accès et stationnement	4
5-Accès et stationnement dans le parc	5
6-Interdiction de fumer	5
Conditions Générales	6-8
1-Livraison	6
2-Manutention	6
3-Emballages vides	6
4-Nettoyage	6
5-Surveillance	6
6-Assurance	7
Aménagement de Stands	9-11
1-Prestations du stand pré équipé	10
2-Prestations complémentaires : bon de commande,	10
3-Montage / démontage de votre stand	11
Consignes de Sécurité	12-16
1-Généralités	12
2-Identité du chargé de sécurité	12
3-Règles de sécurité à respecter	13
4-Déclarations sociale. Avez-vous pensé à tout ?	16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1- INFORMATIONS PRATIQUES ET HORAIRES

- **TITRE DE LA MANIFESTATION :**

SALON VIVRE LE JARDIN LA ROCHE SUR FORON

8 au 11 février 2018 - ROCHEXPO

- **HORAIRES VISITEURS :**

Jeudi 8 février : **14h-20h – inauguration à 18h**

Vendredi 9 février : de 10h à 19h

Samedi 10 février : de 10h à 19h

Dimanche 11 février : de 10h à 19h

- **TARIF ENTREE : 5€**

- ✓ Gratuit pour les femmes le jeudi 8 février 2018
- ✓ Gratuit pour les seniors le vendredi 9 février 2018
- ✓ Gratuit pour les moins de 12 ans

2- ARRIVEE ET DEPART DES EXPOSANTS

En fonction de la durée d'installation, un laissez-passer vous sera adressé dès réception du solde de la facture
Afin que l'installation se déroule dans les meilleures conditions, merci de respecter la plage horaire indiquée sur ce laissez-passer. (Sil l'horaire attribué ne vous convient pas, merci de nous contacter afin de la changer)

- **MONTAGE DES STANDS :**

- ✓ **Mardi 6 février :**

- ✧ **8h-14h : uniquement pour les stands nus ou sur demande spécifique**

- ✧ **14h-20h : pour tous les stands**

- ✓ **Mercredi 7 février de 8h à 20h**

- ✓ **Jeudi 8 février de 8h à 11h finition avant nettoyage – ouverture au public à 14h**

- **PLANNING :**

- ✓ **Branchements électriques** à partir du mercredi 7 février

- ✓ **Nettoyage des allées** le jeudi 8 février de 11h à 13h30

- ✓ **Enseignes** le jeudi 8 février

- ✓ **Badges exposants** à partir du mardi 6 février à l'accueil du salon

- **DEMONTAGE PAR L'EXPOSANT :**

- ✓ Dimanche 11 février de 19h30 à 22h

- ✓ Lundi 12 février de 8h à 12h impératif

CONSIGNES :

L'emplacement du stand doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant incriminé. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires. – **cf certificat de remise en état**

Important : Aucune dérogation ne sera accordée pour le démontage : le hall devra être impérativement libéré pour le lundi 12 février 12h. Il est conseillé aux exposants, dès la fermeture du salon, de retirer de leur stand toutes marchandises, matériaux ou éléments décoratifs facilement transportables afin de les soustraire à toute convoitise.

- **RESTAURATION :**

Un restaurant sera à la disponibilité des exposants et des visiteurs durant la période d'ouverture du salon. Aucune restauration n'est prévue pendant la durée du montage et du démontage.

3- HEBERGEMENTS A PROXIMITE

Informations complètes sur le site <http://www.vivrelejardin.fr/hebergements>

4- ACCES ET STATIONNEMENT

Pour votre installation un laissez-passer temporaire d'installation vous permettra d'accéder au pourtour du parc (attention ! ce laissez-passer servira uniquement pendant les jours d'installation).

Pendant la manifestation, le stationnement exposant se fera sur le parking visiteur gratuit.

5- INTERDICTION DE FUMER

Selon la loi EVIN, en application de la loi sur le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du salon. (Loi N°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme)

CONDITIONS GENERALES

1- LIVRAISON

Tout matériel livré au Parc des Expositions devra porter en clair :

- **l'adresse**

ROCHEXPO

Rue des centaures

74800 LA ROCHE SUR FORON

- **l'intitulé de la manifestation** « Salon Vivre le Jardin » - Hall A

- **le nom de la société exposante et du responsable du stand** inscrit au salon

IMPORTANT

La livraison est effectuée sous la responsabilité de l'exposant et en aucune manière celle du parc et de l'organisateur EVENT'S COMMUNICATION ne peut être engagée.

Les expéditions sont effectuées aux risques et périls de l'exposant, directement sur son stand. Il lui appartient d'être présent ou représenté à l'arrivée du colis.

EVENT'S COMMUNICATION ne peut en aucun cas en assurer la réception de colis.

2- MANUTENTION

Le parc des expositions ne met pas de matériel de manutention à disposition des exposants. L'aire de manutention ne comportant pas de quai de déchargement les camions de livraison devront être obligatoirement équipés de hayon. Pour les véhicules non équipés de hayon, le temps de location d'un chariot élévateur électrique sera facturé à la ½ heure et sur réservation. – cf. bon de réservation prestation fenwick

Dans l'aire de livraison, le temps de déchargement, pour un exposant ou un prestataire, est limité en fonction du temps d'installation qu'il aura précisé sur la fiche Renseignements « Installation » jointe au dossier exposant. A l'issue de ce délai, un parking extérieur leur est réservé.

3- EMBALLAGES / DECHETS D'INSTALLATION

Les exposants ont l'obligation de ne laisser aucun détritrus résultant de l'installation des stands (emballages vides, chutes de bois, caisses vides, pots de peintures vides,...). – cf. certificat de remise en état

Tout stockage à l'intérieur des stands et dans les allées est formellement interdit.

Les exposants doivent donc prendre toute disposition pour les faire enlever par les véhicules qui les ont apportés.'

Aucune caisse ou récipient vide ne devra rester dans l'enceinte du parc. Tout emballage laissé dans le Hall sera évacué en décharge. En cas de bris ou de perte, aucune réclamation ne sera admise.

Les stands non démontés et les déchets abandonnés seront facturés aux frais de l'exposant par une entreprise de nettoyage.

4- NETTOYAGE

Le nettoyage du hall et des allées sera effectué les matins avant l'ouverture aux exposants.

Le nettoyage des stands est à votre charge, et les détritrus doivent être évacués dans les bennes en pourtour du parc.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de procéder au nettoyage pendant l'ouverture aux visiteurs.

5- SURVEILLANCE

L'organisation se charge de la surveillance générale du salon dans les meilleures conditions, mais ne peut assurer le gardiennage de chaque stand.

Nous attirons votre attention sur le fait que les risques de vol sont importants pendant le montage et le démontage.

Les objets de valeur doivent être enfermés à clé.

Le gardiennage ne constitue pas une assurance et le parc décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés, et recommande à chaque exposant de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, de protéger leur matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

6- ASSURANCE

• **CE QUI EST COUVERT**

- ❑ L'ensemble du matériel exposé sur le stand excepté les biens et risques exclus indiqués ci-dessous.

• **BIENS EXCLUS**

- ❑ Un bien que **vous** avez vendu, donné à bail, loué à des **tiers** après qu'il soit passé en dehors de **votre** propriété ou de **votre** contrôle légal.
- ❑ Des bâtiments dont **vous** êtes propriétaire où que **vous** occupez habituellement.
- ❑ Des machines, installations, éléments de mobilier ou autres biens faisant partie du **site** où **vous** agissez à la fois en qualité de propriétaire gestionnaire du **site** et à la fois en qualité d'organisateur de **l'événement assuré**.
- ❑ Une embarcation, un aéronef ou tout véhicule autorisé à circuler sur la voie publique utilisé autrement qu'en exposition dans le cadre de l'événement assuré.
- ❑ Les bijoux, les métaux précieux, les pierres précieuses, les fourrures, les espèces, les titres de placements, les actes, les titres de créance et autres documents de valeur.
- ❑ Les films, pellicules, bandes magnétiques et autres supports de données.

• **RISQUES EXCLUS**

- ❑ Le dérèglement, la panne, le bris, la casse qui ne sont pas la conséquence d'un événement accidentel extérieur au matériel lui-même.
- ❑ Les **dommages** dus :
 - ❑ À des incidents d'exploitation : grippage, dérèglement, fatigue moléculaire, vibration, desserrage de pièces, échauffement mécanique, internes au matériel,
 - ❑ À l'exposition à la lumière, les variations d'hygrométrie ou de température d'origine climatique ou atmosphérique,
 - ❑ À un emballage insuffisant ou défectueux,
 - ❑ À une exploitation non conforme aux prescriptions des fournisseurs et constructeurs et dûment démontré par l'expert désigné.
- ❑ Les **dommages** esthétiques tels que rayures, écaillures, tags et graffiti ainsi que les taches, les brûlures causées par les fumeurs.
- ❑ Les **dommages** résultant :
 - ❑ Du nettoyage du matériel rendu nécessaire par son exploitation ainsi que ceux résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation indispensable,
 - ❑ De réparations provisoires qui n'auraient pas **notre** accord ou celui de **nos** Experts,
- ❑ Les **dommages** entrant dans la garantie des fournisseurs, constructeurs ou monteurs en vertu de la loi, les **dommages** pris en charge par le contrat de location ou de maintenance qui serait souscrit.
- ❑ Les dommages indirects tels que notamment les pertes d'exploitation résultant de privation de jouissance ou de chômage, indemnités de retard, perte de marge.
- ❑ Le matériel manquant constaté à l'inventaire, ainsi que les non restitutions du matériel confié au public.
- ❑ Les vols commis dans des véhicules qui ne seraient pas carrossés de toutes parts.
- ❑ Le vol ou acte malhonnête commis par ou en collusion avec tout directeur, actionnaire, partenaire, administrateur ou autre cadre ou employé lié à vous, ou toute personne à qui un bien assuré est confié ou prêté.
- ❑ Les vols ou détournements commis par les membres de **votre** famille, visés à l'Article 380 du Code Pénal ou par **vos** préposés, employés, ouvriers ou domestiques ou par toute personne chargée de la garde des objets assurés.
- ❑ Les détournements ainsi que les escroqueries.

- **GARANTIES**

Montant total des marchandises exposées par l'exposant d'une valeur de 6000€ de biens exposés avec une franchise par sinistre et exposant de 250€.

(Il est possible de couvrir des montants supplémentaires sur votre stand >> **cf Formulaire Assurance Supplémentaire**)

- **DECLARATION DE SINISTRE :**

Dés que vous avez connaissance d'un sinistre, vous devez le déclarer auprès de l'organisateur EVENT'S COMMUNICATION avant la fermeture du salon par écrit ou contre récépissé. En cas de VOL, déposez plainte sous 48h au commissariat le plus proche.

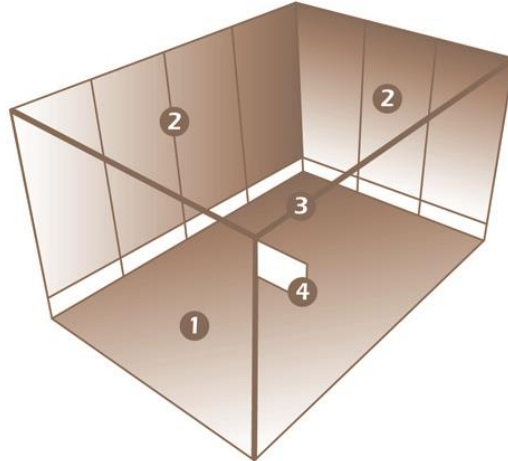
Lorsque la responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'Assureur.

IMPORTANT - Pendant les heures de fermeture du salon, les matériels audiovisuels et micro-portables doivent être obligatoirement remisés dans un meuble et/ou un local fermé à clé, les écrans plasma doivent être solidement fixés sur la structure des stands. Il est précisé que pendant les heures d'ouvertures au public et/ou exposants, chaque stand doit être surveillé par son exposant. En cas de non respect de cette disposition, la garantie ne sera pas acquise.

AMENAGEMENT DES STANDS

L'installation du stand incombe à l'exposant qui peut l'aménager selon son goût, à condition de ne porter « préjudice » ni à l'esthétique général du salon ni aux stands voisins.

Exemple de stand



Dimension technique pour un stand type de 9m² avec ossature

Dimension stand intérieur poteaux : 2955mm x 2955mm Dimension extérieur poteaux : 3m x 3m
Largeur panneau visible : 955mm x 2365 Hauteur : 2,50m
Largeur poteau extrémité : 45mm largeur poteau séparation : 32mm
Tout dépassement doit faire l'objet d'une demande préalable afin de respecter l'ensemble des exposants.

Sols, parois, piliers

Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre les sols, parois et piliers du parc.

Allées

Les exposants devront impérativement laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles, mobiliers ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

Les parois

Toute dégradation sera refacturée à l'exposant.

Les parois mélaminées ont la possibilité d'être scotchées, **la perforation est INTERDITE.**

Les parois en bois sont à recouvrir (de coton gratté ou tissu ayant les normes de sécurité). Ces parois sont réservées aux stands de décorations et mini boutiques. **Ces parois permettent d'accrocher des tableaux, de la petite déco, mais ne peuvent en aucun cas supporter des meubles, des étagères ou tout autre élément supérieur à 5kg, pour tout mobilier au-delà de ce poids, un appui au sol est obligatoire.**

Nettoyage des stands : Les stands doivent être propres, le plastique de protection de la moquette doit être enlevé par vos soins avant l'ouverture au public. Il est demandé aux exposants (et à leurs monteurs) de ne pas déposer des déchets dans l'allée durant le montage, et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

1- PRESTATIONS

Votre stand est équipé de :

- Moquette selon réservation
- Raidissage (ou ossature) avec des poteaux permettant d'accrocher des spots et de maintenir les cloisons
- Cloisons en mélaminé ou cloisons en bois selon votre activité
- Enseigne (nom et numéro du stand)
- Un branchement électrique d'une capacité de 2Kw (voir paragraphe suivant « Electricité »)
- Badges exposants
- Une assurance (voir page 9)
- Invitations pour la nocturne et pour la durée du salon
- Inscription au catalogue et au site Internet du salon

● ELECTRICITE

Branchement électrique (non compris à la réservation.) Le minimum de 1KW est installé et facturé pour chaque stand (pour une puissance supérieure, remplir et retourner le bon de commande supplémentaire).

Le compteur sera implanté selon votre demande sur la fiche technique, (sans retour de celle-ci, il sera placé dans un coin du stand ou au centre pour un îlot), sauf contrainte technique.

Toute demande d'intervention pour déplacement d'un branchement électrique sera facturée.

Le compteur doit être accessible en permanence mais hors de portée du public. Il peut être placé sous un comptoir ou dans un bureau non fermé à clé. Si le coffret était placé dans un local fermé à clé, l'exposant n'aurait pas de recours contre EVENT'S COMMUNICATION ou le technicien qui entrerait, par nécessité, dans ce local pour accéder au compteur.

Sécurité : Les installations électriques du stand sont réalisées et exploitées sous la responsabilité de l'exposant à qui il appartient donc de veiller à ce que les normes et règlements soient respectés. La protection des personnes doit être assurée par des disjoncteurs différentiels 30 milliampères. Tous les appareils non « Classe 2 » doivent être raccordés au conducteur de terre. L'utilisation de dominos volant (sucre) est interdite. Seules les fiches multiples avec conducteurs de terre sont autorisées et il doit en être fait usage avec modération. La commission de sécurité se réserve le droit de demander à l'exposant le procès-verbal de conformité des installations électriques délivré par un organisme agréé. En cas de non fourniture du procès-verbal de conformité, ou pour les installations qui s'avèreraient dangereuses la commission peut interdire l'accès du public au stand.

2- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

EVENT'S COMMUNICATION vous offre la possibilité d'apporter des modifications ou compléments aux prestations proposées.

A cet effet, vous trouverez joint les bons de commande des prestations complémentaires possibles (électricité supplémentaire, coton gratté, mobilier, invitations supplémentaires,...).

Afin de prendre en compte vos démarches, nous vous remercions de nous retourner les bons de commande correspondant aux prestations souhaitées.

Sauf dispositions contraires sur les bons de commandes ci-après, le matériel est fourni en location pour la durée de la manifestation (tarif forfaitaire).

Concernant des demandes particulières de mobilier, nous pouvons vous proposer plusieurs choix, merci de nous consulter.

● BON DE COMMANDE à retourner à EVENT'S COMMUNICATION

Un bon de commande est joint à ce dossier :

- commandes supplémentaires : électricité, spots, vélum, parois, tissu (coton gratté), assurance, invitations.

Vélum, Parois, Tissu, mobilier	Date limite de commande 29/01/2018
Electricité, Spots	Date limite de commande 29/01/2018
Assurance	Date limite de commande 29/01/2018

Attention !!! Toute commande passée après ces dates sera majorée de 30%. Toute commande passée sur le salon sera majorée de 50% et ne pourra être garantie en fonction des stocks et des disponibilités des monteurs.

3- MONTAGE / DEMONTAGE DE VOTRE STAND

Ci-dessous toutes les informations relatives au montage de votre stand. D'avance nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces consignes à vos monteurs et différents prestataires afin de permettre à tous, un travail dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

- **ARRIVEE EXPOSANTS**

En fonction de votre demande et de la taille de votre stand une date et horaires d'installation de début de montage vous sera adressée 2 semaines avant le salon. Si cette date ne vous convenait pas, merci de nous le faire savoir, dans la mesure du possible, nous essayerons de vous en proposer une plus en adéquation avec votre souhait.

- **ACCES MONTAGE**

Un laissez-passer par véhicule vous sera délivré à votre arrivée à l'accueil exposants. Ce laissez-passer vous permettra de stationner, le temps de décharger, votre véhicule en pourtour du parc. Afin de permettre à chacun d'effectuer le montage dans les meilleures conditions, merci de respecter cette règle et d'évacuer votre véhicule dès que celui-ci est déchargé.

Ces laissez-passer ne sont valables que durant le montage.

Tout véhicule gênant la circulation, devra être évacué sous peine de mise en fourrière.

Des agents seront chargés de vous aider à circuler et à stationner, suivez attentivement leurs consignes.

- **DISPOSITION GENERALE**

Durant le montage, aucun véhicule ne sera toléré à l'intérieur des halls, ceci afin d'éviter toute dégradation de la structure et des autres stands, mais aussi et surtout afin de faciliter la circulation de chacun à l'intérieur du bâtiment.

- **HORAIRES MONTAGE**

Les exposants pourront accéder au parc des expositions à partir du **mardi 6 février 8h jusqu'à 20h**.

Les stands doivent être terminés le jeudi 8 février à 20h.

L'installation des stands, plastique sur moquette enlevé et l'ignifugation réglementaire doit être terminée **le jeudi 8 février à 12h** en raison du contrôle de la Commission de Sécurité. Les exposants doivent obligatoirement être présents sur les stands et être en mesure de présenter les certificats et procès-verbaux de classement au feu des matériaux de construction et d'aménagement de leur stand.

- **POUR VOTRE SECURITE !**

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures, gants et casque si nécessaire).

Les appareils électroportatifs (scies, scies circulaires, ponceuses...) doivent être équipés de système de récupération des poussières et sciures. Il est interdit de scier à l'intérieur des halls, tous les travaux de sciure devront se faire à l'extérieur.

- **DEMONTAGE**

Le démontage pourra commencer le dimanche 11 février de 19h30 à 22h et le lundi 12 février matin de 8h à 12h. **Tous les stands devront être démontés pour 12h le lundi.** Passé ce délais, les matériaux encore sur place seront enlevés, et les frais facturés à l'exposant.

Il est conseillé aux exposants, dès la fermeture du salon, de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou éléments décoratifs facilement transportables afin de les soustraire à toute convoitise.

CONSIGNES DE SECURITE

1- GENERALITES

Lors du passage de la commission de sécurité, l'installation du stand doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériels utilisés (article T.8, Sécurité incendie en E.R.P.)

Les décisions prises lors de cette visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Tout projet important, sortant du cadre habituel d'aménagement, doit être soumis à l'approbation de l'organisateur EVENT'S COMMUNICATION et du Chargé de Sécurité Incendie. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à la régie d'installation générale **un mois avant le montage de l'exposition** :

EVENT'S COMMUNICATION

100 rue Pré Magne ZA des Andrés

69126 BRINDAS

Tél. 04 37 22 15 15

Fax 04 37 22 15 10

infos@events-communication.fr

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité Incendie veille au respect des mesures de sécurité rappelées ci-après. Tous les renseignements concernant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public peuvent être obtenus auprès de :

Direction des Journaux Officiels

26, rue Desaix

75727 PARIS CEDEX 15

Tél. 01 40 58 76 00

Fax 01 40 58 77 80

- **SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :**

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 pour les dispositions générales et par l'Arrêté du 18 novembre 1987 modifié des Arrêtés du 11 novembre 1989 et du 2 février 1993 pour les dispositions particulières aux salles d'expositions (Type T).

2- IDENTITE DU CHARGE DE SECURITE

CFPS

Stéphane Rumilleux

9 Avenue Barthélémy Thimonnier, 69300 Caluire-et-Cuire

3- REGLES DE SECURITE A RESPECTER

Les exposants et locataires de stands doivent respecter dans son intégralité le présent cahier des charges comprenant les articles :

- **LES ALLEES**

Devront être impérativement libres de toutes canalisations, câbles, mobiliers ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

- **MOYEN DE SECOURS**

En règle générale, l'ensemble des moyens de secours (RIA, extincteurs, détection) doit être accessible en permanence.

Les robinets d'incendies armés (RIA) situés sur les piliers des halls et se trouvant inclus dans un stand, peuvent être, au même titre que le pilier, habillé d'un décor, mais devront impérativement rester visibles et accessibles en permanence.

- **CHEMINEE AU BIO ETHANOL**

Au vu de l'arrivée de ces nouveaux types de cheminées, certaines règles sont à respecter :

Non stockage des liquides sur le stand

Remplissage en dehors de la présence du public et en présence d'un agent de sécurité

Pas de réservoir supérieur à 2.5Litres

Protection de la flamme par verre

Aucun élément tel que décoration, tenture, rideau, cloison...ne doit se trouver à moins de 2m de l'appareil

Présence permanente sur stand

Intégration de la cheminée dans un élément incombustible

Distance de 1 mètre minimum avec le public

Interdiction des flammes à nue.

- **SECURITE – SURVEILLANCE**

La sécurité incendie et la surveillance des accès sur le Parc pendant l'ouverture sont assurées par une société spécialisée prestataire de l'organisateur.

- **MESURES DE SECURITE A OBSERVER PAR LES EXPOSANTS**

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T5 §3 de l'Arrêté du 18 novembre 1987. Le chargé de sécurité du Salon est Monsieur REMILLEUX.

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

- ✧ **Réglementation**

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 87. Les articles de cet arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

- ✧ **Obligations des Exposants et locataires de stand**

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'Exposant ou son Représentant qualifié, doit être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs...

EVENT'S COMMUNICATION décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

- ✧ **Aménagement des stands**

A/ En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- MO (incombustible) ;
- M1 (non inflammable) ;
- M2 (difficilement inflammable) ;
- M3 (moyennement inflammable) ;
- M4 (facilement inflammable).

B/ La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé, - soit par le marquage de conformité à la norme NF. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué «in situ». Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :
 - classement MO : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques
 - classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
 - classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm

C/ Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2

- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur inférieure à 0,30 m et superficie inférieure à 20 m² : M4
- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2
- velums d'allure horizontale : M1

Les stands ne peuvent comporter qu'un seul niveau de surélévation. Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou velum et les stands possédant un niveau de surélévation doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du niveau.
- pour les cloisons installées le long des allées, une demande est à effectuer auprès de EVENT'S COMMUNICATION.

✧ Installations électriques

A/ Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des Exposants

B/ Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts
- les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand - les prises de terre individuelles de protection sont interdites
- les appareils de classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

C/ Dès que le stand est laissé sans surveillance individuelle, tous les organes de coupure doivent être fermés.

✧ Utilisation du butane ou du propane en bouteilles

A/ Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont seules autorisées

B/ Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés

C/ Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

D/ Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles :

- doivent être conformes à la norme correspondante à leur diamètre
- doivent être de longueur inférieure à 2 mètres
- ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau

E/ Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment.

✧ Lutte contre l'incendie

A/ L'implantation et l'aménagement des stands ne doit pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage

B/ Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50 m².

L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

✧ Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- articles en celluloïd
- artifices pyrotechniques et explosifs
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative)

✧ Liquides inflammables

Sur chaque stand les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL.)
- 5 litres de liquides inflammables de 1re catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine)

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, Ether) sont INTERDITS.

✧ Dispositions spéciales

Un mois avant l'ouverture, une déclaration auprès de EVENT'S COMMUNICATION doit être faite par les Exposants ou locataires de stand utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, du gaz propane, des sources radioactives...

✧ Prévention des accidents du travail et Protection de la santé

Coordination et mesures à prendre par l'Exposant et les installateurs de stands :

- coordination : l'exposant et/ou prestataire de service réalise sous son entière responsabilité les travaux d'aménagement, de montage et de démontage lui incombant. Il peut être tenu de désigner un responsable pour assurer la coordination de ces travaux.
- mesures : chacune des entreprises intervenant sur le stand est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et également vis-à-vis des tiers.

✧ Installation particulière des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

✧ Machines et appareils présentés en fonctionnement

A/ Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

B/ Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues.

✧ Protection du public

A/ Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants

B/ Si les machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la Commission de sécurité, en fonction des risques.

C/ Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

D/ Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

✧ Lasers

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser ;
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables ;
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées ;
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe 1 ou 2 ;
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux ;
- avant sa mise en œuvre, toute l'installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente : d'une déclaration, de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation, de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

✧ Consignes d'exploitation

A/ Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions dans les stands et les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc.

B/ Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

4- DECLARATIONS SOCIALES : AVEZ-VOUS PENSE A TOUT ?

Vous organisez ou participez à un salon professionnel ou à une foire ?

Votre activité doit être déclarée. Vous êtes tenu à des obligations en cas d'emploi de salarié ou de recours à des sous-traitants.

Tout manquement à celles-ci vous expose à des sanctions.

Vous devez déclarer votre activité

Pour organiser ou participer à un salon professionnel ou une foire, vous devez :

- être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers lorsque cette formalité est obligatoire,
- effectuer vos déclarations auprès de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale.

Si vous employez des salariés

Vous devez respecter les obligations suivantes :

- effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour chaque nouveau salarié – www.due.urssaf.fr,
- remettre un bulletin de salaire à tous vos salariés,
- déclarer le nombre exact d'heures travaillées – www.net-entreprises.fr
- effectuer les déclarations sociales obligatoires.

Si vous faites appel à des fournisseurs ou sous-traitants pour des opérations de montage – démontage ou décoration de votre stand, pour en assurer sa sécurité et son gardiennage.....

• Vos obligations

Lors de la conclusion d'un contrat d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros, **puis tous les 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, vous êtes tenu de vous assurer que votre fournisseur ou sous-traitant est en situation régulière au regard de la législation relative au travail dissimulé.

En conséquence, vous devez exiger, lors de la conclusion de ce contrat puis tous les 6 mois que votre fournisseur ou sous-traitant vous remette les documents suivants :

- une attestation de déclarations sociales de moins de 6 mois,
- une attestation sur l'honneur du dépôt des déclarations fiscales obligatoires,
- un récépissé de dépôt de la déclaration auprès d'un Centre de Formalités des entreprises lorsque l'immatriculation au RCS ou au RM n'est pas obligatoire.
- un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers (si cette formalité est obligatoire),

ou

- un devis / document publicitaire comportant la raison sociale, adresse, identification professionnelle (n° RCS/RM, n° d'inscription à un ordre, n° d'agrément),

ou

- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les entreprises en cours d'inscription.
- un document attestant sur l'honneur que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard de la législation relative au travail dissimulé.

Les sanctions

En cas de non respect de ces obligations, de lourdes sanctions sont encourues :

- 3 ans d'emprisonnement,
- 45 000 euros d'amende (personne physique),
- 225 000 euros (personne morale),
- la suppression et le remboursement des réductions et exonérations de cotisations pratiquées,
- le refus pour l'avenir des aides publiques à l'emploi et des exonérations associées,
- l'interdiction d'exercer son activité professionnelle et la confiscation de son matériel.

En cas de non respect de vos obligations vis-à-vis de vos fournisseurs et sous-traitants, et si une situation de travail dissimulé était constatée, vous seriez tenu responsable solidairement avec ces derniers :

- ⇒ du paiement des dettes fiscales et sociales nées de la dissimulation,
- ⇒ du remboursement des aides publiques à l'emploi dont a bénéficié le sous-traitant,
- ⇒ du paiement des rémunérations, indemnités et charges dues par votre fournisseur ou votre sous-traitant pour l'emploi des salariés dissimulés.

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'URSSAF est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

Bon à savoir....

Retrouvez toute l'information concernant vos obligations déclaratives sur le site Internet : www.urssaf.fr espace employeur.